

**LE PROJET DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
(2002-2007)**

UNE VISION À LONG TERME ET DES ACTIONS CONCRÈTES

MÉMOIRE

**Présenté au :
Ministère de l'Environnement du Québec**

**Par :
Le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec
(CRECQ)**

Mars 2002

INTRODUCTION

La protection de la biodiversité fait partie des grandes priorités du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ). Plusieurs raisons expliquent cet intérêt particulier manifesté à l'égard de notre patrimoine naturel régional :

- Le Centre-du-Québec possède une multitude de milieux naturels de grande valeur écologique, comme ceux entourant le lac Saint-Pierre, de nombreuses tourbières, les frayères du lac Saint-Joseph et de la rivière Bécancour, la forêt Drummond, etc..
- Notre région ne compte actuellement qu'une seule petite aire protégée (lac Saint-Paul).
- Des menaces sérieuses (urbanisation, certaines pratiques agricoles et industrielles (récolte de la tourbe), etc.) pèsent actuellement sur les milieux naturels de notre région.
- Plus de 98% du territoire est de propriété privée, donc les interventions dans le milieu sont plus difficiles.

Le CRECQ reconnaît que de grands pas ont été faits au Québec dans la reconnaissance de la biodiversité comme maillon essentiel de l'équilibre écologique global et est heureux de constater que le gouvernement provincial s'apprête à renouveler ses engagements face à la mise en œuvre de la Convention internationale sur la diversité biologique. Il reste encore beaucoup à faire pour que les Québécoises et les Québécois s'imprègnent d'une culture écologique et évoluent en harmonie avec la nature. Pour le CRECQ, il est primordial d'entreprendre des actions concrètes le plus tôt possible et, face à la complexité de la problématique, de privilégier les actions locales s'inscrivant dans une vision globale.

Dans cette optique, nous désirons soumettre quelques commentaires et propositions qui pourraient bonifier ou inspirer des changements ou des ajustements au projet proposé de Stratégie québécoise sur la diversité biologique (2002-2007). Nous tenons également à profiter de l'occasion pour mettre en lumière les valeurs qui sous-tendent ces commentaires et propositions du CRECQ.

ANALYSE (PARTIELLE) DU PROJET DE STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

L'analyse qui suit ne s'arrête pas systématiquement à tous les chapitres, orientations, axes ou objectifs de la stratégie proposée. Le CRECQ s'est attardé à l'analyse de certaines parties du document qui lui paraissaient plus importantes ou sur lesquelles il pouvait plus facilement se prononcer, en particulier le chapitre 4.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Bien que le document montre que les problématiques liées à la biodiversité touchent à presque tous les aspects de notre environnement et de notre mode de vie, nous déplorons le fait que la stratégie proposée ne s'inscrive pas clairement dans une vision collective à long terme (20, 30, 50 ou 100 ans). Cette vision à long terme de la diversité biologique au Québec permettrait, par

exemple, de remettre en question certains modes actuels de gestion de notre territoire^{1,2,3,4}, tracerait la voie à toutes les actions entreprises à travers les années et pourrait constituer, en quelque sorte, un projet de société mobilisateur et une source de motivation pour toute la collectivité. Nous avons grandement besoin aujourd'hui de femmes et d'hommes visionnaires qui, au-delà de toute politique partisane, sauront inspirer et responsabiliser la population du Québec à l'égard de l'environnement.

L'absence d'une telle vision globale à long terme soulève plusieurs questions importantes. Veut-on sauvegarder des espèces en créant des musées à ciel ouvert (des mini-zoos ou des mini-jardins botaniques) au milieu de parcs industriels urbains, forestiers, agricoles, touristiques, etc.? Est-ce que le maintien d'une centaine d'individus d'une espèce dans un parc suffit pour considérer que l'on protège la biodiversité? Veut-on se contenter d'une approche curative ou s'engager définitivement dans des solutions durables de prévention? L'absence de vision à long terme représente une menace réelle pour la biodiversité. Le récent rapport de la Commission de coopération environnementale est éloquent à ce sujet: «Les pressions politiques s'intensifient en faveur de l'obtention d'avantages publics démontrables et de gains à court terme. Enfin, les pouvoirs publics, à tous les échelons de gouvernement, s'emploient à réaliser des économies et à rationaliser les structures⁵».

Au risque de nous éloigner du cadre de la consultation comme tel, nous croyons important que le document permette une remise en question du mythe de la croissance économique sans fin. La biodiversité a généralement fait les frais de cette croissance économique qui n'a aucun sens à l'échelle mondiale. De plus en plus d'intellectuels parlent d'une décroissance nécessaire dans les pays riches pour permettre aux pays pauvres d'accéder à un niveau de vie acceptable sans compromettre l'avenir de l'humanité sur Terre^{6,7,8}. Évidemment, ce n'est pas le but de la stratégie sur la diversité biologique d'apporter une alternative aux modèles économiques actuels, mais elle offre une des nombreuses «tribunes» pouvant permettre de faire la promotion de valeurs plus compatibles avec un discours écologique ou environnemental.

¹ Francoeur, Louis-Gilles. *Rive sud : l'agriculture rase la forêt*, Le Devoir, mercredi 27 février 2002, p. A1.

² Francoeur, Louis-Gilles. *De nouvelles mégaporcheries menacent des rivières à saumons*, Le Devoir, jeudi 7 février 2002, p. A2.

³ Francoeur, Louis-Gilles. *Les milieux naturels se dégradent partout au pays*. Le Devoir, 7 novembre 2001, p. A1 et A8.

⁴ Desjardins, Gaston. *Des barrages partout, Pourquoi ?*, Le Devoir, jeudi 2 août 2001.

⁵ Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). *La mosaïque nord-américaine*, Commission de coopération environnementale, 2001, pp 33 à 44.

⁶ Jacquard, Albert. *J'accuse.. l'économie triomphante*, Éditions Calmann-Lévy, 1995, 167 p..

⁷ Mongeau, Serge. *La simplicité volontaire... plus que jamais*, Éditions Écosociété, 1998, 264 p..

⁸ Wackernagel, Mathis et William Rees. *Notre empreinte écologique, comment réduire les conséquences de l'activité humaine sur la Terre*, Éditions Écosociété, 1999, 207 p..

CHAPITRE 4

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

4.1 Sauvegarde du patrimoine naturel

A. Les aires protégées (page 34)

On affirme que 2,9% de la superficie du Québec est constituée en aires protégées alors que selon l'UQCN, à peine 1% du territoire est protégé. **Il convient de s'entendre sur une définition précise d'aire protégée qui déterminera précisément les conditions rattachées à ce statut.** Le CRECQ propose que la notion d'aires protégées corresponde, le plus souvent possible, à celle de «réserves écologiques», interdisant ainsi toute perturbation provoquée par l'activité humaine. Des activités de recherche scientifique et d'éducation pourraient être permises, mais ces espaces devraient généralement être exempts d'aménagement ou d'interventions humaines pour ne laisser place qu'aux seuls processus naturels et ce, même si le milieu a subi une perturbation naturelle importante (ex : verglas de janvier 1998).

Il pourrait également exister en milieu privé des aires de protection partielle permettant certaines activités touristiques et des aménagements forestiers qui n'affectent pas la biodiversité. Enfin, pour que cette protection ait un sens, il faut qu'elle soit permanente⁹.

Nous nous réjouissons de l'objectif d'atteindre, d'ici 2005, une superficie d'aires protégées correspondant à 8% du territoire québécois. Dans une perspective à plus long terme, **nous proposons cependant de viser un objectif de 10% d'ici 2007.** Cet objectif n'est pas utopique ; alors que le Québec protège moins de 3% de son territoire, l'Ontario dépasse maintenant le 8% et vise la nouvelle norme de 12%¹⁰.

Nous sommes également d'accord avec l'idée d'assurer la protection d'échantillons représentatifs de la biodiversité, mais il faudrait préciser que ces échantillons seront équilibrés et tiendront compte de l'importance de chacune des régions, zones ou districts écologiques du Québec. Par exemple, il faudra éviter de protéger 0.01% du territoire québécois au sud du Québec et 7.99% dans la forêt boréale. **Pour le CRECQ, il est clair qu'un objectif de 8% devra s'appliquer autant au Centre-du-Québec qu'au reste de la province.** Nous comprenons cependant que cet objectif soit difficilement atteignable dans notre région en raison de la problématique inhérente au milieu privé. Devant l'impossibilité d'y arriver, nous proposons de fixer un objectif minimum de 4% de superficie protégée d'ici 2006 ou 2007, et viser le 8% dans un délai plus long, comme 2010 par exemple.

B. Les espèces menacées ou vulnérables (page 35)

Dans la présentation de cet axe d'intervention, on reconnaît la prédominance des espèces menacées ou vulnérables dans le sud du Québec en milieu privé et le manque de ressources pour

⁹ Francoeur, Louis-Gilles. *Un pas vers la protection du patrimoine forestier*, Le Devoir, mercredi 3 octobre 2001, p. B5.

¹⁰ Francoeur, Louis-Gilles. *Un pas vers la protection du patrimoine forestier*, Le Devoir, mercredi 3 octobre 2001, p. B5.

l'atteinte de résultats significatifs pour la conservation de ces espèces. Malgré ce constat, on ne s'en remet qu'à la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé (Loi 149) pour faire des gains en matière de protection des habitats. **Le CRECQ demande que plus d'efforts soient investis au sud du Québec, en milieu privé, afin de mettre en place un véritable réseau d'aires protégées.** Ces efforts ne devraient pas se limiter aux cadres de la Loi 149 et du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II), nous avons besoin d'incitatifs financiers supplémentaires. Pour le développement économique (projets d'aéroports, de complexes immobiliers ou de servitudes diverses), on n'hésite pas à exproprier, à grands frais, des parcelles de terres privées qui se retrouvent au «mauvais endroit». De plus, on exproprie souvent pour laisser place à des infrastructures qui perturbent considérablement les milieux naturels et la population qui les entoure. Pourquoi alors ne serait-il pas convenable dans certains cas urgents d'investir, avec l'accord des populations concernées, dans la «nationalisation» (ou «socialisation») d'aires protégées se trouvant en milieu privé?

Les objectifs proposés pour la protection des espèces menacées ou vulnérables nous semblent insuffisants :

- 1^{er} objectif : Nous proposons d'assurer, lors de la période 2002-2007, la protection légale d'au moins 187 plantes menacées ou vulnérables, soit 50% de l'ensemble des espèces floristiques qui ont ce statut actuellement.
- 2^e objectif : Pourquoi s'arrêter à 2004 ? Il faut ajouter que, d'ici 2007, on déterminera le statut des 76 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.
- 3^e objectif : Pour faire suite au deuxième objectif, il faudrait reporter cet objectif à 2007.
- 5^e objectif : On ne propose rien de concret pour les espèces vulnérables ou menacées en milieu privé. Il faudrait en tenir compte et se fixer des objectifs adéquats.

Nous proposons que soient ajoutés deux autres objectifs qui tiennent compte de menaces réelles pour la diversité biologique :

- Arriver rapidement, par réglementation, à empêcher toute forme de pollution génétique qui menace «l'héritage millénaire de l'humanité»¹¹. Les débats sur les risques associés aux activités d'élevage de saumons transgéniques en mer illustrent bien cette problématique.
- Concevoir, d'ici 2004, un plan d'action pour contrôler d'une manière écologique et sans danger pour les autres espèces, les populations d'espèces exotiques envahissantes les plus préoccupantes et réduire le risque d'introduction de nouvelles espèces de ce type. Le nombre croissant de ces espèces envahissantes introduites dans nos régions «engendre de graves menaces pour la biodiversité indigène, sous forme de concurrence,

¹¹ Francoeur, Louis-Gilles. *Il faut interdire la pollution génétique*, le Devoir, mercredi 13 mars 2002, p. B5.

de prédation, de maladies, de parasitisme et d'hybridation»¹². (Ex : coccinelle asiatique, salicaire pourpre, moule zébrée, etc.)

Enfin, la protection des espèces ne devrait-elle pas s'appliquer à toutes les espèces afin d'éviter qu'elles ne se voient un jour attribuer un statut d'espèces vulnérables ou menacées ? Le CRECQ propose d'adopter un principe reconnaissant un droit de protection à toute espèce vivante, une «charte des droits du vivant», par exemple.

4.2 De la planification sectorielle aux interventions intégrées sur le territoire

Afin d'avoir une portée plus large, nous suggérons que l'orientation 2 à la page 35 débute ainsi : «Assurer le maintien et l'amélioration de la diversité biologique ... ».

A. Les activités liées à l'énergie (page 36)

Au premier objectif, on propose de promouvoir des mesures de compensation en matière de biodiversité pour tout nouveau projet d'aménagement hydroélectrique, privé ou public. Le CRECQ croit qu'il faille travailler en amont de cette approche compensatoire et promouvoir les économies d'énergie comme meilleur moyen de limiter les dégâts causés à la biodiversité par les activités liées à l'énergie.

Selon le document, tout semble très propre en ce qui concerne les activités liées à l'énergie. Il n'y a aucune remise en question de la politique énergétique du Québec, on ne fait que l'apologie de la production hydroélectrique en louangeant ses mérites écologiques. Il faudrait par contre reconnaître que celle-ci a des répercussions considérables sur certains milieux naturels (rapides, chutes, forêts, paysages, etc.). Encourager et promouvoir les économies d'énergie auraient donc un impact direct sur la biodiversité en réduisant le nombre de projets hydroélectriques nécessaires pour satisfaire la demande. Un travail important de concertation doit être effectué avec le ministère des Ressources naturelles (MRN) à ce sujet, afin d'obliger la société d'état, Hydro-Québec, à considérer davantage les économies d'énergie. De plus, nous devrions collectivement débattre des orientations et pratiques du MRN qui vient justement d'accorder un bloc de plusieurs centaines de mégawatts à rabais aux alumineries.

B. Les activités forestières (pages 37 et 38)

Selon un scénario de gestion écosystémique établi par le Groupe de recherche en écologie forestière interuniversitaire de l'UQAM, 12% du territoire forestier québécois devrait être attribué à la protection intégrale et 74%, à un «aménagement écosystémique» respectueux des écosystèmes¹³. Le CRECQ suggère de fixer, pour 2007, des objectifs de protection intégrale d'une portion du territoire forestier québécois et d'aménagement écosystémique s'inscrivant dans ce scénario de gestion écosystémique à plus long terme. Ces objectifs doivent s'appliquer autant pour la forêt privée que pour la forêt publique.

¹² Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). *La mosaïque nord-américaine*, Commission de coopération environnementale, 2001, pp 33 à 44.

¹³ Francoeur, Louis-Gilles. *Le Québec en déficit de bois nobles*. Le Devoir, samedi 5 août 2001

B. Les activités agricoles (pages 38 et 39)

Le document mentionne que «les phénomènes d'intensification et de concentration des activités agricoles posent des défis en regard des objectifs de développement durable». Pourtant on n'y voit aucun objectif s'attaquant à ce phénomène qui se situe à la base de nombreux problèmes environnementaux causés par les activités agricoles.

Voici quelques commentaires et propositions au sujet des objectifs correspondant à cet axe :

- Au 3^e objectif, nous proposons de voir à plus long terme afin d'obtenir, d'ici 2007, pour les cultures de céréales-maïs -soya, de pommes et de pommes de terre que 90% de superficies utiliseront la lutte intégrée pour le contrôle des ennemis des cultures et auront réduit l'utilisation des pesticides de 80% par rapport au niveau de 1992.
- Au 5^e objectif, le CRECQ propose un objectif de 50% des superficies en cultures annuelles faisant l'objet de travail réduit du sol d'ici 2007.
- Le 6^e objectif consiste à faciliter le travail des agriculteurs biologiques. Nous suggérons d'aller un peu plus loin et d'encourager la transition à l'agriculture biologique par des mesures appropriées.
- Le 7^e objectif est fort louable mais que vaudra-t-il lorsque toute la production d'une espèce donnée se fera à partir d'OGM? Il faudrait, au moins, limiter les productions d'OGM et faire davantage de recherche sur les OGM.
- Nous suggérons d'ajouter un objectif en ce qui concerne l'aquiculture. Nous proposons, à l'exemple de la Californie, l'interdiction de l'élevage de poissons transgéniques en mer, de l'importation, du transport, de la possession et de la libération de tels poissons¹⁴.
- Le 9^e objectif nous semble imprécis. Que signifient concrètement «superficie suffisante» et «limiter la fragmentation»? Nous proposons comme objectif le maintien et la consolidation des corridors forestiers en milieu agricole tel que défini par la Fondation Les oiseleurs du Québec inc.¹⁵. Le gouvernement devrait appuyer les MRC et les municipalités dans la poursuite de cet objectif, entre autres, à l'aide d'outils réglementaires adéquats.

Bien entendu, pour atteindre ces objectifs, les agriculteurs, auront besoin d'un support technique et économique adéquat. L'investissement en agroenvironnement pourrait donner naissance à de multiples projets créateurs d'emplois.

¹⁴ Francoeur, Louis-Gilles. *Il faut interdire la pollution génétique*, le Devoir, mercredi 13 mars 2002, p. B5.

¹⁵ Duchesne, Sonia et al.. *Guide de conservation des corridors forestiers en milieu agricole*. Fondation Les oiseleurs du Québec inc. et Service canadien de la faune, Environnement Canada, 1999, 60 p..

C. Les activités industrielles (page 40)

Le rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec (Commission Beauchamp) a mis en lumière certains faits troublants concernant les rejets industriels. «À la lumière de l'audience publique, la Commission constate qu'outre les industries sur le territoire de la CUM et dans quelques rares municipalités, les établissements industriels non réglementés ne font l'objet d'aucun programme d'intervention préventive systématique et ce, depuis le début des années 1990. Pourtant la pollution en provenance des petites industries est loin d'être négligeable. Leur nombre (1 300) constitue un argument de poids»¹⁶. Le rapport souligne, entre autres, l'insuffisance des mesures réglementaires et le manque de connaissances du MENV concernant l'état d'avancement de l'assainissement dans les PME. Les taux anormalement élevés d'organismes aquatiques avec des malformations, des cancers ou autres maladies observés dans le fleuve Saint-Laurent dus à la présence de produits toxiques démontrent l'importance de cette problématique pour la biodiversité aquatique.

Face à de tels constats, le CRECQ se questionne sur les moyens à la disposition du MENV pour atteindre les timides objectifs fixés pour cet axe. Comment fera-t-on pour s'assurer que ces objectifs seront atteints? S'en remettra-t-on aux seules déclarations des entreprises?

D. Les activités touristiques (page 40 et 41)

L'objectif proposé dans le document nous semble plutôt vague et peu porteur de résultats. On y suggère d'«associer» les entreprises touristiques ... en les «incitant» à adhérer...

Nous croyons, pour notre part, qu'il est primordial d'encadrer un peu plus la pratique de certaines activités touristiques et récréatives comme la motoneige, les véhicules tout-terrains et les motomarines qui perturbent considérablement certains milieux naturels par le bruit, les gaz toxiques, l'érosion ou le compactage du sol. Selon une étude de l'Environmental Protection Agency (EPA) publiée en novembre 2000, «La contribution du motoneigiste à la pollution atmosphérique est la même en une heure que celle d'une voiture... en un an, du moins en ce qui a trait au rejet dans l'air d'hydrocarbures¹⁷». Nous suggérons donc d'inclure dans la stratégie des objectifs concernant le contrôle de la pratique de ces loisirs motorisés.

E. Les activités urbaines et villageoises (page 41 et 42)

Pour le CRECQ, l'utilisation de pesticides en milieu urbain est une des plus importantes problématiques liées aux activités urbaines. Dans le cadre de la consultation du Groupe de réflexion sur les pesticides en milieu urbain (Groupe Cousineau), à l'hiver 2001-2002, le CRECQ a pris position en présentant un mémoire dont la principale recommandation est la suivante: **«interdire au Québec, dans un délai de trois ans, la vente et l'utilisation de pesticides de synthèse pour usage domestique, institutionnel, industriel ou commercial en milieu urbain»**. L'objectif de réduire l'usage des pesticides en milieu urbain sans préciser de délai ni

¹⁶ Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. *L'eau, une ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur-Tome II*, rapport de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, no. 142, 2000, 283 p..

¹⁷ Des Rivières, Paule. *Pollution extrême*, Le Devoir, mardi 23 janvier 2001.

de taux de réduction nous apparaît donc nettement insuffisant, il faut plutôt viser un bannissement progressif des pesticides en milieu urbain.

Les considérations reliées à la santé humaine et à l'environnement doivent prévaloir dans tout processus de prise de décision concernant les pesticides. C'est pourquoi nous avons collectivement le devoir de conscience d'appliquer et de promouvoir, dès maintenant, le principe de précaution¹⁸, et ce autant pour le milieu urbain qu'agricole.

F. Les activités de transport (page 42 et 43)

Les émissions de gaz d'échappement constituent le principal problème relié aux transports. Le réchauffement climatique, le smog en milieu urbain et la consommation astronomique d'espace et d'énergie comptent parmi les nombreux impacts du fléau motorisé. Malheureusement les objectifs proposés pour cet axe ne reflètent pas la gravité du problème. Nous proposons que soient adoptés des objectifs clairs concernant l'étalement urbain, la construction d'infrastructures routières et le transport en commun. Nous nous questionnons d'ailleurs sur l'impact réel de la gestion écologique des dépendances, tel que mentionné dans le deuxième objectif, si le nombre d'autoroutes et leur largeur augmentent constamment ?

4.4 Implication de la société

A. Les jeunes (pages 47 et 48)

L'action concrète représente le meilleur moyen de s'assurer que les jeunes deviennent des actrices et acteurs de changement, des citoyennes et des citoyens conscients. C'est pourquoi, aux objectifs proposés pour cet axe d'intervention, le CRECQ propose d'ajouter l'objectif suivant :

- Mettre en action les jeunes tout au long de leur cheminement scolaire, dès la maternelle, dans la réalisation de projets concrets reliés à la biodiversité grâce à un programme conçu à cette fin.

Le programme pourrait, par exemple, se baser sur un partenariat avec des organismes environnementaux du milieu.

¹⁸ Le principe de précaution est devenu un principe de droit international à l'occasion de la conférence de Rio sur la protection de l'environnement organisée sous l'égide des Nations-Unies en 1992. La déclaration finale affirme que « **en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte à remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement** ».

CONCLUSION

Bien que depuis quelques années, on ait augmenté sensiblement la superficie du territoire vouée à la conservation, des menaces imminentes éclipsent ces réalisations positives. «La forte popularité de ces zones auprès des visiteurs engendre des stress pour les écosystèmes. Les aménagements qui environnent les parcs transforment ces aires protégées en îlots menacés. Les pratiques d'utilisation des terres avoisinantes sont souvent non durables et incompatibles avec les impératifs de la protection»¹⁹. Les gouvernements seront donc appelés à jouer un rôle plus grand dans la protection des habitats et des espèces.

Pour le CRECQ, tous les gouvernements en place sur un territoire sont des fiduciaires de l'humanité face au vivant, aux espèces sauvages et au capital génétique qui s'y trouvent. Cette responsabilité ne se limite pas à la protection des espèces menacées ou vulnérables mais elle touche également à la prévention des menaces qui pèsent sur l'ensemble des espèces, ainsi nous avons comme devoir d'accélérer la lutte à la pollution qui affecte les aires protégées

Le projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique démontre la volonté du gouvernement québécois de s'approprier cette responsabilité dans la suite des grandes décisions issues de la Conférence de Rio, il y a dix ans. Nous espérons que cette volonté pourra transcender l'électoralisme et se traduire par de nombreuses actions concrètes s'inscrivant dans une vision à long terme et ayant pour fin la protection de la diversité biologique au Québec. Pour ce faire, les actions des différents ministères devront être cohérentes avec la stratégie. Dans cette optique, des projets comme la centrale thermique du Suroît à Melocheville qui fera augmenter de 2 à 3% les rejets de gaz à effet de serre au Québec, les 14 projets de petites centrales privées sur plusieurs rivières du Québec, les 500MW octroyés récemment aux alumineries, etc., nous laissent profondément perplexes.

Le CRECQ s'est fait un devoir d'examiner le projet et de tenter d'apporter une contribution à cet exercice de réflexion. Malheureusement, faute de temps et de ressources, cette contribution demeure très modeste. Nous considérons cependant cette participation comme un premier pas vers un partenariat plus tangible en matière de diversité biologique puisque notre organisme prévoit consacrer de plus en plus d'efforts durant les prochaines années pour la protection de la biodiversité au Centre-du-Québec et aura besoin d'outils financiers et techniques pour ses projets.

¹⁹ Secrétariat de la Commission de coopération environnementale (CCE). *La mosaïque nord-américaine*, Commission de coopération environnementale, 2001, pp 33 à 44.